



Humaniser les prisons, mission impossible?

Après le choc de la Seconde Guerre mondiale, ils sont nombreux – anciens résistants et déportés – à vouloir améliorer le sort des détenus. Mais, malgré les efforts d'une Simone Veil ou d'un Badinter, les problèmes de surpopulation et les instrumentalisations sécuritaires restent encore d'actualité. **PAR JEAN-LUCIEN SANCHEZ**

L'évolution du régime pénitentiaire à partir de la deuxième moitié du ^{xx}e siècle en France s'est caractérisée par un mouvement, très progressif, d'ouverture des prisons vers la société. Mais loin d'être linéaire, ce processus a connu une alternance entre des périodes d'assouplissement et de

fermeture. En 1945, une réforme impulsée par le directeur de l'administration pénitentiaire, Paul Amor, vise à humaniser le régime des prisons. Sous la houlette du magistrat Pierre Cannat, une commission élabore une réforme en 14 points: le premier affirme que «la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social

du condamné». La peine ne doit donc plus être strictement rétributive, mais est tenue de constituer un temps utile durant lequel les agents de l'administration pénitentiaire doivent s'employer à «rééduquer» les condamnés pour permettre leur réinsertion sociale. Mais la mise en œuvre de cette réforme se heurte au contexte de surpopulation



SERGE ASSIER/GAMMA

Longue peine En 1945, des réformes annoncent des progrès – au moins sur le papier – dans la vie des prisons. Mais la surpopulation carcérale à l'issue des Trente Glorieuses provoque une série de mutineries. Ces mouvements déboucheront sur une amélioration des conditions de détention. Cellule à Clairvaux (2006) ; mutinerie des Baumettes en 1983 (ci-dessus).

carcérale de l'immédiat après-guerre : au mois de mars 1946, 66 000 détenus sont entassés dans les prisons du fait des nombreuses condamnations prononcées par des cours de justice pour des faits de collaboration. Au fur et à mesure de leurs libérations et des lois d'amnistie, leur nombre devient marginal au début des années 1950.

Contre l'humiliation et l'abaissement de l'autre

Mais la guerre d'Algérie provoque une nouvelle crise : de 19 540 détenus au 1^{er} janvier 1956, la population pénale passe à 29 733 au 1^{er} janvier 1962. Cet accroissement est dû à l'incarcération de militants algériens. Pour Fanny Layani – qui prépare une thèse, sous la direction de Raphaëlle Branche, consacrée à l'incarcération des militants de l'indépendance algérienne

dans les prisons de métropole –, ce contexte imprime un virage sécuritaire à la politique pénitentiaire et donne un coup d'arrêt à la réforme. Après plusieurs grèves de la faim, ces détenus obtiennent par une circulaire du 4 août 1959 d'être classés au régime spécial, dit de catégorie «A» : il leur octroie un certain nombre de libéralités, notamment celle d'être incarcérés à l'écart des autres détenus. Il leur a été accordé par le garde des Sceaux, Edmond Michelet, rescapé du camp de concentration de Dachau et donc particulièrement sensible à leur sort. Idem pour Simone Veil, jeune magistrate entrée à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en 1957, qui y est, elle aussi, très sensible comme elle l'expose dans sa biographie, *Une Vie* : « Sans doute à cause de ce que j'avais subi en déportation, j'ai toujours développé une sensibilité

extrême à tout ce qui, dans les rapports humains, génère humiliation et abaissement de l'autre. Détestant la promiscuité physique autant que l'aliénation morale, je ne pouvais que me considérer comme une sorte de militante des prisons. » Simone Veil inspecte un grand nombre de prisons et elle est choquée par leur état de vétusté. Parmi les mesures qu'elle préconise figure la création d'un poste de médecin-inspecteur chargé de piloter la politique sanitaire de l'administration pénitentiaire. Elle s'intéresse également au sort des femmes détenues, scandalisée par la différence de traitement qui leur est réservée par rapport aux hommes. Alors que la guerre d'Algérie bat son plein, Edmond Michelet lui confie une mission d'inspection des prisons algériennes. À son retour, elle recommande le rapatriement en France métropolitaine de 650 condamnés à mort dont l'exécution a été suspendue, afin de les mettre à l'abri. Elle rallonge aussi les délais de transmission des dossiers des condamnés à mort ou décide de les •••

Une tardive prise de conscience des conditions de détention

Magistrat et résistant, Paul Amor (1901-1984) a été incarcéré durant l'Occupation et découvert l'univers sordide des prisons réservées d'ordinaire aux détenus de droit commun. Du fait de la répression qui s'est abattue sur le pays, le nombre de détenus passe de 18 000 en 1939 à 59 000 en 1944. Surtout, la gestion des prisons bascule, en 1943, sous la tutelle du secrétariat général au Maintien de l'ordre dirigé par le chef de la Milice, Joseph Darnand. La réforme pénitentiaire vise donc, à la Libération, à restaurer la légalité républicaine dans les prisons et à refermer la parenthèse de l'arbitraire rencontré sous Vichy. L'administration pénitentiaire est donc rattachée au ministère de la Justice (comme elle l'était depuis 1911) et le point 3 de la réforme pénitentiaire affirme que le « traitement du détenu doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration ». Pour cela, le régime pénitentiaire repose désormais sur l'évaluation des condamnés et sur la progressivité de leur régime carcéral, qui est mis en œuvre par des éducateurs, des assistantes sociales et des psychiatres. Il se divise en plusieurs phases, qui vont de l'encellulement strict à la semi-liberté. J.-L. S.

... différer: cette stratégie dilatoire vise à surseoir à des exécutions capitales et permet de sauver de nombreux condamnés à mort algériens.

Si les accords d'Évian (1962) permettent d'amnistier la plupart des détenus algériens, l'administration pénitentiaire ne peut financièrement pas relancer la réforme pénitentiaire. Pourtant, le code de procédure édicté en 1959 consacre en droit la totalité des innovations introduites depuis 1945. Il intègre également l'ensemble des règles, a minima pour le traitement des détenus, adoptées en 1955 par le congrès des Nations unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Effets méconnus du baby-boom

Mais le contexte sécuritaire imposé durant la guerre d'Algérie se poursuit avec l'incarcération de détenus « activistes » issus de l'OAS. L'évasion de la prison de Fresnes, en septembre 1963, de deux membres de l'OAS provoque la colère du général de Gaulle, alors qu'il vient d'échapper à l'attentat du Petit-Clamart (22 août 1962). En réaction, le ministre de la Justice, Jean Foyer, affirme que la mission principale de l'administration pénitentiaire consiste désormais à empêcher les évasions. Le contexte n'est donc plus du tout favorable à la réforme pénitentiaire. Simone Veil a d'ailleurs quitté la DAP en 1963,



Tournant À l'issue d'un long combat, Robert Badinter fait abolir la peine de mort, lors du vote du 18 septembre 1981 par 363 voix contre 117.

en proie selon son collaborateur, Ivan Zakine, à une « saturation, usée par tant d'années d'efforts incessants, vains trop souvent. Elle ne supportait plus le clan conservateur qui pourrissait notre vie ». Malgré les lois d'amnistie et les grâces présidentielles collectives, la population pénale gagne en moyenne, à partir de 1955, 1000 détenus supplémentaires chaque année. À cet afflux

s'ajoute un rajeunissement de la population pénale, conséquence du baby-boom: au 1^{er} juin 1967, les détenus de moins de 30 ans représentent 57 % de l'effectif total. Ce contexte est à l'origine d'une vague de révoltes carcérales sans précédent: du 1^{er} janvier 1968 au 1^{er} janvier 1974, près de 241 mouvements collectifs sont recensés. Leur rythme s'accélère à partir de 1972. Le 27 juillet 1971, un détenu de la maison d'arrêt de Lyon se fait adresser un colis dans lequel est dissimulé un revolver avec lequel il assassine un surveillant. Puis, les 21 et 22 septembre suivants, les détenus Claude Buffet et Roger Bontems prennent en otage et assassinent, à la maison centrale de Clairvaux, le surveillant Guy Girardot et l'infirmière Nicole Comte. S'ensuivent quatre autres prises d'otages dans d'autres prisons. D'après Jean Favard, cette situation pousse le ministre de la Justice, René Pleven, à signer, sous la pression des syndicats pénitentiaires, une circulaire, le 12 novembre 1971, qui supprime les colis de fin d'année pour les détenus. En réaction, plusieurs mutineries éclatent au mois de décembre suivant à la maison centrale de Toul. Puis le 15 janvier 1972, 300 détenus manifestent sur les toits de la maison d'arrêt de Nancy. Ces événements donnent à la prison, institution jusque-là plutôt discrète, un écho médiatique important, et conduit à la création, le 8 février 1971, par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet, du Groupe d'information sur les prisons, dont l'objectif est de donner la parole aux détenus et de la porter au-dehors.

Réformes et modernisations

Malgré quelques améliorations accordées, comme l'instauration d'une commission d'application des peines dans chaque prison, la création des réductions de peine, l'extension des permissions de sortir, la fin de la règle du silence... et la création en juin 1974 d'un secrétariat d'État à la condition pénitentiaire, ce mouvement de révoltes s'aggrave durant l'été 1974. Entre le 19 juillet et le 22 août, 89 mutineries éclatent, dont 39 nécessitent l'intervention des forces de l'ordre. Ce mouvement se solde par la mort de six

“En 1974, dans un contexte de révoltes, est créé un secrétariat d’État à la condition pénitentiaire”

détenus et provoque des destructions importantes dans plusieurs maisons centrales. Pour tenter d’apaiser la situation, un décret du 23 mai 1975 décide de poursuivre la politique de libéralisation commencée en 1972, notamment en transposant de nouveaux droits suite à l’adoption le 19 janvier 1973 par le Comité des ministres du Conseil de l’Europe de l’ensemble des règles a minima pour le traitement des détenus. Et le régime pénitentiaire est réformé en trois grands types d’établissements : les centres de détention basés sur la réinsertion sociale, les maisons centrales basées sur un régime de sécurité, et les établissements de sécurité renforcée (surnommés quartiers de haute sécurité ou QHS), destinés aux détenus considérés comme les plus dangereux.

Après une nouvelle alternance sécuritaire commencée par le ministre de la Justice, Alain Peyrefitte, l’arrivée d’un gouvernement socialiste en 1981 marque une nouvelle période d’ouverture. L’action la plus symbolique

du nouveau garde des Sceaux, Robert Badinter, est l’abolition de la peine de mort, dont les bois de justice étaient dressés à l’intérieur des maisons d’arrêt depuis 1939.

La rupture de 1981

Badinter avait débuté son combat en 1971 avec la défense de Roger Bontems, complice de Claude Buffet, tous deux condamnés à la peine de mort suite à la prise d’otage de Clairvaux. Devenu ministre de la Justice, il défend un projet de loi visant à abolir la peine de mort, qui est voté le 9 octobre 1981. Il œuvre également à l’amélioration des conditions de détention, notamment en abolissant les QHS, en autorisant les téléviseurs en cellule, en généralisant les parloirs sans dispositif de séparation, en créant la peine de travail d’intérêt général, en améliorant l’accès à la santé, à la culture et à l’enseignement, etc. Il lance également en 1984 le projet du centre de détention de Mauzac. Conçu par les architectes Christian Demonchy et

Noëlle Janet, cette structure s’organise autour de 21 pavillons composés d’unités de vie (cuisine, salles communes et douches) et de 12 cellules. Chaque détenu dispose de la clé de sa cellule et peut aller et venir librement dans l’enceinte de l’établissement : l’objectif est la responsabilisation et la réduction des tensions avec le personnel pénitentiaire en multipliant les moments d’échanges et de rencontres. Malgré un coût moins élevé qu’une prison classique, Mauzac demeure un modèle sans postérité.

L’arrivée en 1986 du ministre de la Justice Albin Chalandon entraîne un nouveau tour sécuritaire de la politique pénale et le lancement du programme «13000 places», qui permet l’ouverture entre 1990 et 1992 de 25 établissements. Ces prisons en gestion mixte mettent l’accent sur la sécurité et permettent d’apporter une réponse très temporaire à la surpopulation carcérale, dont le rythme nécessite, dès 1994, le lancement d’un nouveau programme immobilier de 4000 places... ▣



DR

Georges Fully, au chevet des prisons

Afin d’améliorer la situation sanitaire des prisons, un poste de médecin-inspecteur est créé à la direction de l’administration pénitentiaire en 1959. Il est chargé de s’assurer du fonctionnement des services sanitaires et de l’observation des règles d’hygiène dans les prisons en les inspectant régulièrement. Les médecins qui interviennent en prison, qui sont payés à la vacation par l’administration pénitentiaire et dépendent hiérarchiquement d’elle, peuvent correspondre directement avec lui. Le premier médecin-inspecteur est Georges Fully. Résistant et déporté au camp de concentration de Dachau durant la guerre, il y soigne de nombreux camarades, dont le futur ministre de la Justice, Edmond Michelet, qu’il sauve du typhus. Fully réorganise l’hôpital pénitentiaire de Fresnes, l’infirmier annexe de la maison centrale de Poissy ainsi que le sanatorium pénitentiaire de Liancourt. Confronté aux grèves de la faim des détenus algériens, il « tent [e] de faire régner la modération, le respect de l’homme et la justice dans cette fureur [et il] ne cherche qu’à empêcher les abus, à protéger la vie humaine », selon son camarade de déportation, André Fournier. Il meurt assassiné à son domicile le 20 juin 1973, victime d’un colis piégé. J.-L. S.